

DETERMINATION / MODIFICATION DES ACOMPTES PM 2022

Ce formulaire vous permet de nous transmettre des éléments relatifs à vos acomptes.

Il peut être utilisé pour les adapter ou suite à notre demande de détermination des acomptes.

Le formulaire doit être adressé sous pli à l'Administration cantonale des impôts, Back-Office, Rue des Pêcheurs 8d, CH-1400 Yverdon-les-Bains.



00003002720220000000000000

Raison sociale :

N° de contribuable :

N° IDE :

Période fiscale :

Date de bouclage comptable :

Siège :

N° de téléphone :

Nous vous invitons à utiliser la prestation en ligne e-ACO PM (www.vd.ch/impots) afin de nous transmettre les éléments relatifs à vos acomptes.

BÉNÉFICE ET CAPITAL IMPOSABLE – IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL

	Bénéfice imposable	Capital imposable
Dans le Canton de Vaud	Fr.	Fr.
Global	Fr.	Fr.

En cas de modification d'acomptes, par rapport aux acomptes facturés, y-a-t-il un changement de clé de répartition entre les différents fors ? OUI NON
Si oui, nous vous prions de nous communiquer la nouvelle répartition entre les différentes communes.

A noter que le total du bénéfice et du capital des communes doit être équivalent au bénéfice et au capital du canton de Vaud (si plus de communes sont concernées, merci de nous faire parvenir un tableau annexe).

	Bénéfice imposable	Capital imposable
Etat de Vaud	Fr.	Fr.
Commune de :	Fr.	Fr.
Commune de :	Fr.	Fr.
Commune de :	Fr.	Fr.
Commune de :	Fr.	Fr.
Commune de :	Fr.	Fr.

Art. 118a LI : L'impôt sur le bénéfice dû par les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives, à l'exception des sociétés de participations imposées selon l'article 108, est imputé sur l'impôt sur le capital.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT (A compléter uniquement par les sociétés ayant un siège dans le Canton de Vaud)

	Eléments imposables
Bénéfice imposable	Fr.

En cas de modification des acomptes, si leur diminution ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.

Date : _____ Signature : _____

Administration cantonale des impôts
Back-Office
Rue des Pêcheurs 8d
CH-1400 Yverdon-les-Bains

But du présent formulaire

Modification des acomptes : ce formulaire permet à toute personne morale de demander à l'autorité fiscale d'adapter ses acomptes en fonction du bénéfice et/ou du capital qu'il prévoit de réaliser lors de l'année en cours.

Détermination des acomptes : ce formulaire doit également être utilisé par toute nouvelle personne morale assujettie dans le canton de Vaud.

Nous vous encourageons à utiliser la prestation en ligne e-ACO PM (www.vd.ch/impots) qui vous permet de nous transmettre de manière sécurisée les informations nécessaires au calcul des acomptes. A défaut d'indications suffisantes ou en l'absence de renvoi du formulaire papier ou électronique, l'autorité fiscale peut procéder d'office à une estimation du montant des acomptes.

Explications sur la manière de remplir le formulaire papier

Dans le cas où vous avez plusieurs fors secondaires il est obligatoire de nous communiquer le ou les éventuels changements de répartition du bénéfice et/ ou du capital. Cette information est essentielle pour la gestion des budgets communaux.

Perception échelonnée – généralités – Canton et Commune(s)

Les impôts cantonaux et communaux sont perçus par tranches (3 acomptes fixes et 1 versement BVR+ volontaire).

Échéance des acomptes :

1 ^{er} acompte	:	Premier jour du quatrième mois suivant le début de la période fiscale
2 ^{ème} acompte	:	Premier jour du huitième mois suivant de début de la période fiscale
3 ^{ème} acompte	:	Premier jour du douzième mois suivant le début de la période fiscale
BVR+	:	Terme général d'échéance 6 mois après la fin de la période fiscale

Impôt fédéral direct

Sur la base des éléments communiqués sur ce formulaire et dans le cas où votre société serait assujettie à l'impôt fédéral direct, un bordereau provisoire sera facturé dont l'échéance est le premier jour du troisième mois qui suit la fin de la période fiscale, délai de paiement fixé à 30 jours dès l'échéance.

Les renseignements fournis par le contribuable ne sont utilisés que dans le cadre de cette demande. Ils n'ont aucune incidence sur la taxation qui sera établie sur la base de la déclaration d'impôt. A noter que, si dans le cadre d'une demande de modification d'acomptes, la diminution des acomptes ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.